

République française

Département du Cantal

COMMUNE DE MARCENAT

Séance du 20 mars 2023

Membres en exercice :	Date de la convocation: 15/03/2023
14	<i>L'an deux mille vingt-trois et le vingt mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Colette PONCHET-PASSEMARD</i>
Présents : 11	
Votants: 14	Présents : Colette PONCHET-PASSEMARD, Philippe SARANT, Alain BARADUC, Martine PAPON-GIRAL, Monique ROQUE-MARMEYS, Aurélie GUERIN-FOURNIER, Lionel DUBOIS, Patricia CHARBONNIER, Anne MONTEIL, Daniel CROS, Jean-Paul LEMMET
Pour: 14	
Contre: 0	Représentés: Philippe VIALLE par Patricia CHARBONNIER, Fabien COURSOLLE par Monique ROQUE-MARMEYS, Jérémy BESSON par Colette PONCHET-PASSEMARD
Abstentions: 0	
	Excusés:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Martine PAPON-GIRAL

Objet: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20
FEVRIER 2023 - DEL2023_02_02

RF Sous préfecture de St Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2023 015-211501143-20230320-DEL2023_02_02-DE

Objet: COUPE D'AFFOUAGE POUR LA SECTION FORESTIERE DU GODDE - DEL2023_01_03

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Section Forestière du GODDE a demandé une coupe d'affouage. Après avis favorable de l'ONF, il convient donc de demander son inscription à l'Etat d'Assiette 2023 et d'en décider de sa destination.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage de la coupe en 2023 en Forêt Sectionale du GODDE
- Décide d'affecter au partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestique
- Décide d'affecter le partage **par feu**
- Décide que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables choisis par le Conseil Municipal à savoir : Mr Gilles RAMADE – Mr Roger MONIER et Mr Daniel PRYZBYLA, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'Article L.138.12 du Code Forestier ;
- De fixer le délai d'exploitation de cette coupe à deux ans après le début de la coupe

Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.

Objet: COUPE D'AFFOUAGE POUR LA SECTION FORESTIERE DE SERRES - DEL2023_01_04

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Section Forestière de SERRES demande une coupe d'affouage. Après avis favorable de l'ONF, il convient donc de demander son inscription à l'Etat d'Assiette 2023 et d'en décider de sa destination.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage de la coupe d'Affouage en 2023 en Forêt Sectionale de SERRES
- Décide d'affecter au partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestique
- Décide d'affecter le partage **par feu**
- Décide que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables choisis par le Conseil Municipal à savoir : Mr Guy Durand – Mr Roger Ventadour et Mr Jean-Louis Durand soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'Article L.138.12 du Code Forestier ;
- De fixer le délai d'exploitation de cette coupe à deux ans après le début de la coupe

Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.

RF
Sous préfecture de St Flour
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/03/2023
015-211501143-20230320-DEL2023_02_02-DE

Nombre de membres

en exercice: 14

Séance du 20 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt février l'assemblée régulièrement convoquée le 14 février 2023, s'est réunie sous la présidence de Colette

Présents : 11

PONCHET-PASSEMARD

Votants: 13

Sont présents: Colette PONCHET-PASSEMARD, Philippe SARANT, Alain BARADUC, Martine PAPON-GIRAL, Philippe VIALLE, Monique ROQUE-MARMEYS, Fabien COURSOLE, Lionel DUBOIS, Anne MONTEIL, Daniel CROS, Jean-Paul LEMMET

Représentés: Patricia CHARBONNIER par Philippe VIALLE, Jérémy BESSON par Colette PONCHET-PASSEMARD

Excuses:

Absents: Aurélie GUERIN-FOURNIER,

Secrétaire de séance: Martine PAPON-GIRAL

Objet: COUPE D'AFFOUAGE POUR LA SECTION FORESTIERE DE LA RENORDIE - DEL2023_01_05

Madame GUERIN-FOURNIER concernée par cette décision ne participe pas à la délibération

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Section Forestière de La RENORDIE a demandé une coupe d'affouage. Après avis favorable de l'ONF, il convient donc de demander son inscription à l'Etat d'Assiette 2023 et d'en décider de sa destination.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage de la coupe en Forêt sectionale de LA RENORDIE en 2023
- Décide d'affecter au partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestique ;
- Décide d'affecter le partage **par feu**
- Décide que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables choisis par le Conseil Municipal à savoir : Mr LAURICHESSE Alain – Mr Eric AMBLARD (qui représente Mr André AMBLARD) et Mr BARBAT René (qui représente Mme Camille BARBAT) soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'Article L.138.12 du Code Forestier ;
- De fixer le délai d'exploitation de cette coupe à deux ans après le début de la coupe

Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.

RF Sous préfecture de St Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2023 015-211501143-20230320-DEL2023_02_02-DE

**Nombre de membres
en exercice:** 14

Séance du 20 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt février l'assemblée régulièrement convoqué le 14 février 2023, s'est réuni sous la présidence de Colette PONCHET-PASSEMARD

Présents : 12

Votants: 14

Sont présents: Colette PONCHET-PASSEMARD, Philippe SARANT, Alain BARADUC, Martine PAPON-GIRAL, Philippe VIALLE, Monique ROQUE-MARMEYS, Fabien COURSOLLE, Aurélie GUERIN-FOURNIER, Lionel DUBOIS, Anne MONTEIL, Daniel CROS, Jean-Paul LEMMET

Représentés: Patricia CHARBONNIER par Philippe VIALLE, Jérémy BESSON par Colette PONCHET-PASSEMARD

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Martine PAPON-GIRAL

Objet: COUPE D'AFFOUAGE POUR LA SECTION FORESTIERE DE CONDEVAL - DEL2023_01_06

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Section Forestière de CONDEVAL a demandé une coupe d'affouage. Après avis favorable de l'ONF, il convient donc de demander son inscription à l'Etat d'Assiette 2023 et d'en décider de sa destination.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage de la coupe en Forêt sectionale de CONDEVAL en 2023
- Décide d'affecter au partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestique
- Décide d'affecter le partage **par feu**
- Décide que l'exploitation de la coupe sera réalisée par le seul bénéficiaire de l'affouage sous sa seule garantie à savoir : Mr BARBAT René – soumis à la responsabilité prévue à l'Article L.138.12 du Code Forestier ;
- De fixer le délai d'exploitation de cette coupe à deux ans après le début de la coupe

Passé ce délai, l'affouagiste n'ayant pas terminé l'exploitation du lot, sera considéré comme y ayant renoncé.

RF Sous préfecture de St Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2023 015-211501143-20230320-DEL2023_02_02-DE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une coupe est inscrite à l'état d'assiette 2022 en forêt sectionale de Marcenat, Parcelle 1, et qu'il y a lieu de décider de l'affectation de ces bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de vendre cette coupe sur pied, à la diligence de l'O.N.F.
- d'inscrire au budget communal les sommes nécessaires aux financements des frais de garderie et des impôts fonciers.
- Charge Madame le Maire d'assurer les suivis administratif et financier liés à cette opération.

DEPARTEMENT
CANTAL

République Française
COMMUNE DE MARCENAT

Nombre de membres

en exercice: 14

Séance du 20 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt février l'assemblée régulièrement convoquée le 14 février 2023, s'est réunie sous la présidence de Colette PONCHET-PASSEMARD

Présents : 11

Votants: 13

Sont présents: Colette PONCHET-PASSEMARD, Philippe SARANT, Alain BARADUC, Martine PAPON-GIRAL, Philippe VIALLE, Monique ROQUE-MARMEYS, Fabien COURSOLLE, Aurélie GUERIN-FOURNIER, Lionel DUBOIS, Anne MONTEIL, Daniel CROS,

Représentés: Patricia CHARBONNIER par Philippe VIALLE, Jérémy BESSON par Colette PONCHET-PASSEMARD

Excuses:

Absents: Jean-Paul LEMMET

Secrétaire de séance: Martine PAPON-GIRAL

Monsieur Jean-Paul LEMMET concerné par le sujet quitte la séance

Madame le Maire rapporte le compte rendu de la réunion du 6 décembre dernier, des exploitants sous convention pluriannuelle de pâturage de la section dite « du Bourniou ». Lors de cette réunion les membres de la section ont donné leur accord pour céder pour un an la Parcelle lot n°13 à Monsieur Didier Fouillade (sans loyer).

Dans l'année une nouvelle proposition sera discutée suite aux modifications de l'effectif des membres de cette section.

RF Sous préfecture de St Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2023 015-211501143-20230320-DEL2023_02_02-DE

Madame le Maire soumet la proposition pour 2023 aux membres du Conseil Municipal qui à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette décision de céder sans loyer pour l'année 2023 cette parcelle lot n°13 de la section dite du "Bourniou" - Rocherousse- La Maninie- Le Chauffour - L'Estival à Monsieur Didier FOUILLADE, exploitant agricole à La Maninie
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à la signature avec Monsieur Didier FOUILLADE de l'avenant n°1 de sa convention pluriannuelle en cours.

DEPARTEMENT
CANTAL

République Française
COMMUNE DE MARCENAT

Nombre de membres

en exercice: 14

Séance du 20 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt février l'assemblée régulièrement convoqué le 14 février 2023, s'est réuni sous la présidence de Colette

Présents : 12

PONCHET-PASSEMARD

Votants: 14

Sont présents: Colette PONCHET-PASSEMARD, Philippe SARANT, Alain BARADUC, Martine PAPON-GIRAL, Philippe VIALLE, Monique ROQUE-MARMEYS, Fabien COURSOLLE, Aurélie GUERIN-FOURNIER, Lionel DUBOIS, Anne MONTEIL, Daniel CROS, Jean-Paul LEMMET

Représentés: Patricia CHARBONNIER par Philippe VIALLE, Jérémy BESSON par Colette PONCHET-PASSEMARD

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Martine PAPON-GIRAL

Objet: VENTE DE LA LICENCE IV - DEL2023 01 09

Madame le Maire rappelle que la Commune par délibération du 04 mars 2022 n° DEL 2022_01_03 « mise à disposition de la licence IV » a consenti par un bail d'un an : l'exploitation de la Licence IV qu'elle détient à Monsieur Kévin BOUTAL pour l'exploitation de son Bar/restaurant l'EURL Kévin BOUTAL « HOTEL DE LA POSTE »

Monsieur Kévin BOUTAL a fait connaître son intention d'acquérir cette licence IV, termes qui sont prévus dans son bail par l'article 4. Madame le Maire demande aux membres du Conseil leur avis sur cette cession.

Après discussion et délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce pour :

- CEDER la licence IV à Monsieur Kévin BOUTAL pour la somme de Deux mille huit cents euros (2 800€) et que figure dans l'acte de cession le pacte de préférence en faveur de la Commune de Marcenat
- CHARGE Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives et financières pour la réalisation de cette cession et son enregistrement

RF Sous préfecture de St Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2023 015-211501143-20230320-DEL2023_02_02-DE

CONTEXTE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Hautes Terres Communauté n° 2022-CC-192 du 24 novembre 2022, approuvant la convention relative aux aides économiques avec la Région Auvergne Rhône Alpes qui permet à Hautes Terres Communauté d'intervenir notamment en cofinancement de l'aide régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité » ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes n°CP-2022-12 / 07-36-7139 du 16 décembre 2022, approuvant la convention relative aux aides économiques avec Hautes Terres Communauté

Vu le projet de territoire adopté par Hautes Terres Communauté le 18 juin 2021 et l'objectif n°20 « être au contact des entreprises et favoriser leurs synergies, leur maintien et leur développement » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Hautes Terres Communauté n°2022CC-245 du 15 décembre 2022 proposant l'extension aux communes du cofinancement de l'aide régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité »

Rappelant que ce dispositif d'aides en faveur de l'économie de proximité permet d'obtenir un taux d'aides publiques de 30% des dépenses éligibles, dont 20% de la Région Auvergne Rhône Alpes, et 10% de Hautes Terres Communauté, et dont les principaux critères d'éligibilité sont les suivants :

- Entreprise commerciale (surface de vente <40m²), artisanale ou de service
- Moins de 1M€ de CA annuel
- Types de dépenses éligibles : travaux de rénovation, aménagement intérieur, modernisation, acquisition de matériel, frais de communication, honoraires et maîtrise d'œuvre, conception d'un site Internet commercial...
- Montant des dépenses éligibles entre 10 000€ HT et 50 000€ HT

Rappelant que pour la mise en œuvre de ce dispositif d'aides :

- Un dossier est déposé sur une plateforme numérique dédiée de la Région Auvergne Rhône Alpes par le porteur de projet
- L'instruction du dossier unique est assurée par les services de la Région Auvergne Rhône Alpes, en toute transparence avec les services communautaires
- L'attribution définitive de l'aide communautaire n'interviendra qu'après décision de la Région Auvergne Rhône Alpes, conformément au règlement d'attribution des aides
- Le versement des aides ne sera effectué que sur présentation des pièces justificatives : factures acquittées notamment

Considérant que la dynamique commerciale des bourgs est vectrice d'attractivité pour le territoire ;

Considérant la possibilité pour les communes de co-financer également ce régime d'aide régional et intercommunal en faveur des entreprises de leur territoire, et l'opportunité de porter ainsi le taux d'intervention jusqu'à 40% dans les communes qui le souhaitent, selon la répartition suivante :

Projet de l'entreprise : dépenses éligibles de 10 000 à 50 000 € HT.	Part Région : 20%
	Part Hautes Terres Communauté : 10%
	Part commune : 10%
	Autofinancement : 60%

RF Sous préfecture de St Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2023 015-211501143-20230320-DEL2023_02_02-DE

Considérant que les communes pourront intervenir sur les demandes d'aides déposées à compter du 1^{er} janvier 2023.

Considérant que le Conseil Municipal sera appelé à valider, pour chaque dossier, le montant de la subvention prévisionnelle,

Considérant que Hautes Terres Communauté peut effectuer le paiement des parts de subvention intercommunale et communale puis demander par fond de concours un remboursement aux communes ;

Considérant que pour la commune de MARCENAT, il est raisonnable de prévoir 1 dossier(s) par an, soit une enveloppe maximale 5 000€,

PROPOSITION

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la participation de la commune de MARCENAT à hauteur de 10% des dépenses éligible au cofinancement de l'aide régionale et intercommunale aux petites entreprises avec point de vente,
- **D'APPROUVER** la proposition en annexe de convention liant Hautes Terres Communauté à chaque commune volontaire sur le fonctionnement du fonds de concours.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à l'application de cette délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer une convention, selon le modèle proposé en annexe, validant le schéma de contribution de la commune par fonds de concours,
- **DE PROCEDER** à l'inscription budgétaire d'une dépense prévisionnelle de 5 000€
- **D'IMPUTER** cette dépense en section d'investissement du Budget de la commune au compte 20415151 « subventions d'équipement versées – GFP »
- **DE PRECISER** que les communes participeront à ce co-financement sous forme de fonds de concours ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à mandater le paiement de la part communale lorsqu'appelée par Hautes Terres Communauté
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Le CONSEIL MUNICIPAL après discussion et délibération décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la participation de la commune de MARCENAT à hauteur de 10% des dépenses éligible au cofinancement de l'aide régionale et intercommunale aux petites entreprises avec point de vente,
- **D'APPROUVER** la proposition en annexe de convention liant Hautes Terres Communauté à chaque commune volontaire sur le fonctionnement du fonds de concours.
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à l'application de cette délibération ;

RF Sous préfecture de St Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2023 015-211501143-20230320-DEL2023_02_02-DE

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention, (modèle en annexe), validant le schéma de contribution de la commune par fonds de concours,
- **DE PROCEDER** à l'inscription budgétaire d'une dépense prévisionnelle de 5 000€
- **D'IMPUTER** cette dépense en section d'investissement du Budget de la commune au compte 20415151 « subventions d'équipement versées – GFP »
- **PRECISE** que la commune participera à ce co-financement sous forme de fonds de concours ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à mandater le paiement de la part communale lorsqu'appelée par Hautes Terres Communauté
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Objet: AVENANT AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES STATUTAIRES DES AGENTS - DEL2023_01_11

Madame le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 23 octobre 2020, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion du Cantal avec COLLECTEAM / YVELIN / EUCARE sur la période 2021-2024

Madame le Maire expose que :

- une forte dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales a été constatée du fait notamment de la pandémie, du recul de l'âge de la retraite. Ainsi, le nombre d'arrêts maladie est de plus en plus important, cela oblige donc les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.
- la compagnie EUCARE, assureur du contrat groupe, par l'intermédiaire du courtier COLLECTEAM, a fait part au CDG15 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2023 comme le prévoit le marché public à l'origine du contrat groupe.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu l'article L. 452-46 du Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

- Décide d'accepter la révision, à compter du 1er janvier 2023, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ces taux à :

Pour les Agents CNRACL

- 8.60 % sur la couverture en « tous risques » avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire, contre 5.45 % (taux initial) :

Pour les Agents IRCANTEC (Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire) :

- 1.95% sur la couverture en « tous risques » avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire, contre 1.40 % (taux initial),

RF Sous préfecture de St Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2023 015-211501143-20230320-DEL2023_02_02-DE

Madame le Maire est autorisée :

- à verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Cantal fixée à 0,25 % de la base de cotisation déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime.
- Et Mandate Madame le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Objet: CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ETUDE PATRIMONIALE DU RESEAU D'EAU POTABLE (Réseau de Fontbesse) - DE2023 01 12 13

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'INSTALLATION DE DISPOSITIFS DE COMPTAGE ET DE TELESURVEILLANCE SUR LE RESEAU AEP (de Fontbesse)

Cartographie, actualisation des rendements et définition d'un plan d'actions ainsi que l'INSTALLATION DE COMPTEURS DE DISTRIBUTIONS ET DE TELESURVEILLANCE sur le réseau d'eau potable de la commune de MARCENAT (Fontbesse).

Madame le Maire rappelle que depuis le 31/12/2013, la commune a pour obligation de disposer d'un descriptif détaillé de son réseau de distribution d'eau potable ainsi que d'un rendement supérieur à 65 % majoré de 1/5 de l'ILC (=65,79 %), sous peine d'être pénalisée d'un doublement de la redevance prélèvement de l'Agence de l'Eau.

Aussi et pour procéder à la numérisation et à la cartographie des données patrimoniales de l'eau potable, ainsi qu'à la mise à jour des données de rendement du réseau d'eau potable, Madame le Maire indique avoir sollicité l'assistance de l'agence technique départementale CIT.

Le montant global de la prestation s'élèverait à **69 250,00 € HT** ; décomposé de tel manière :

- Étude patrimoniale du réseau d'eau potable : Cartographie, Actualisation des rendements et Définition d'un plan d'actions pour un tarif de **15 000,00 € HT**

- Installation de compteurs de distributions et de sectorisation pour un tarif évalué ce jour à **54 250,00 € H.T.** qui comprend la convention de maîtrise d'ouvrage de l'installation pour un montant de 3 750€ HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la réalisation de cette prestation d'étude patrimoniale du réseau d'eau potable de Fontbesse : Cartographie, Actualisation des rendements et Définition d'un plan d'actions ainsi que l'installation de compteurs de distributions et de télésurveillance sur le réseau d'eau potable de la commune de Marcenat ;
- De solliciter l'attribution de la subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;
- De demander l'autorisation de démarrage de l'opération par anticipation à la prise de décision d'aide ;
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions et aux règlements de tous les frais s'y rapportant.

RF Sous préfecture de St Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2023 015-211501143-20230320-DEL2023_02_02-DE

Madame le Maire rapporte au Conseil Municipal, que de nombreux vœux sont parvenus en Mairie à l'occasion de la nouvelle année et que les réponses ont été adressées par les mêmes voies que parvenues.

Certains bénéficiaires des « colis de Noël » remercient chaleureusement le Conseil Municipal pour ce geste à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Un mail est parvenu en Mairie de CMJ Espaces verts, nous prévenant de ne plus vouloir assurer l'entretien des cimetières. Madame le Maire a fait appel aux services de Hautes-Terres Communauté pour obtenir un devis – Des Conseillers se chargent de faire de même auprès d'autres prestataires.

Madame le Maire demande un avis au Conseil Municipal sur la Convention proposée par la SPA et sur les obligations municipales à ce sujet. La réponse sera débattue à l'occasion de la préparation du budget 2023.

La demande d'aide pour la fête de la Terre, organisée par les JA (Concours à Ste Eulalie) sera également traitée à l'occasion du budget 2023.

Les Conseillers Municipaux ont été destinataires des documents concernant le Plan EAU-AIR – SOL, dont les directives seront à prendre en compte dans de futurs dossiers.

Madame le Maire informe du courrier du TA de Clermont-Fd qui fait suite au dossier entre Mme GUILLON/Commune de Marcenat. Madame le Maire communique sur le Mémoire en réponse de M^o Maisonneuve, avocat de la Commune sur ce dossier.

Madame le Maire fait lecture du courrier d'information sur « Accompagnement individualisé à la santé » qui concerne notre commission communale d'actions sociales.

Madame le Maire fait lecture d'une demande d'autorisation de constitution de servitude pour Mr Marc BIGRET, sur la Parcelle C220 – En application de l'Art. L 2411-15 du CGCT. Cette parcelle est une parcelle de la Section du Fayet. Madame le Maire informe des formalités à respecter vis-à-vis des électeurs de la section. De plus, elle porte à la connaissance de tous que Mr Bigret a réalisé les travaux concernés et que ce n'est qu'une régularisation imposée au Conseil Municipal.

Madame Anne MONTEIL-GRY explique qu'elle souhaite étudier une proposition de la SACEM qui pourrait bénéficier aux associations communales, pour le règlement unique par la Mairie des taxes sur spectacles et musiques.

Madame MONTEIL-GRY enchaîne et informe le Conseil Municipal que pour 2023 la commune bénéficiera des mêmes prix EDF qu'avec le « Bouclier tarifaire ». Donc une augmentation d'environ 15% sur 2022. Les travaux du Syndicat débuteront en Mars sur la réduction des éclairages publics. Madame le Maire propose la date du Lundi 20 mars pour le prochain Conseil Municipal qui sera suivi de la présentation du diagnostic des retables par Mme VIDAL.

Monsieur Philippe SARANT informe le Conseil Municipal de la prochaine réunion des Associations qui aura lieu le 3 mars 2023 à 19 Heures, afin de préparer les dossiers de demande de subventions, d'établir le calendrier annuel des manifestations et de rappeler certains points d'obligations vis-à-vis des autorités administratives.

Madame le Maire rend compte des différentes réunions des sections forestières et des sections d'estives.

RF Sous préfecture de St Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2023 015-211501143-20230320-DEL2023_02_02-DE

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à assister au retour de l'étude des services de l'Etat sur la présentation de leur étude « Petits Centre-Bourg ».

Un planning est décidé pour les prochains conseils municipaux qui doivent :

- Approuver les Comptes administratifs 2022 et l'affectation des résultats – le 20 mars 2023
- Réunir la commission finances et projets/travaux – autour du 25 mars 2023
- Approuver le Budget 2023 – entre le 30 mars et le 15 avril 2023

La séance est levée à 11 heures 20

Le Maire,

Colette PONCHET-PASSEMARD



la secrétaire de séance,

Martine PAPON-GIRAL

RF Sous préfecture de St Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2023 015-211501143-20230320-DEL2023_02_02-DE

Fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

RF Sous préfecture de St Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2023 015-211501143-20230320-DEL2023_02_02-DE